

## TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

### CHAPITRE I -ZONE NA

#### Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée dans l'avenir à l'urbanisation, mais non urbanisable dans le cadre du présent P.O.S., à l'exception des secteurs **NAa** et **NAb** destinés à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'ensemble sous forme de lotissement, A.F.U. ou groupe d'habitations.

#### SECTION I -NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

##### Article NA I : Occupations et utilisations du sol admises

I.1. Dans l'ensemble de la zone :

- l'agrandissement des constructions existantes ;
- l'édification et la transformation de clôtures ainsi que les installations et travaux divers liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone **NA** ;
- *les constructions et installations d'utilité publique ou d'intérêt collectif ainsi que les travaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'utilité publique ou d'intérêt collectif ;*
- les affouillements et exhaussements du sol liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone **NA**.

Dans ce cas, les règles définies aux articles **UC 3** à **UC 15** sont alors applicables.

I.2. Dans les secteurs **NAa**, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone **UC** réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble, à condition :

- qu'elles permettent un développement harmonieux de l'agglomération notamment par une bonne articulation avec les zones urbaines limitrophes ;
- que le terrain d'opération soit contigu à des équipements publics existants ou financièrement programmés ;
- que les équipements propres aux opérations soient pris en charge par les lotisseurs ou les constructeurs et réalisés selon un plan d'ensemble de réseaux assurant l'aménagement cohérent du secteur et une articulation avec les zones avoisinantes.

Dans ce cas, les règles définies aux articles **UC 3** à **UC 15** sont alors applicables.

**I.3.** Dans le secteur **NAb**, les occupations et utilisations du sol admises dans la zone **UC** réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble, à condition :

- que l'aménagement porte sur l'intégralité du secteur et que sa desserte se fasse par une voirie interne ayant un accès sur l'emplacement réservé n°3 et non sur la R.D. 8 ;
- qu'elles permettent un développement harmonieux de l'agglomération ;
- que le terrain d'opération soit contigu à des équipements publics existants ou financièrement programmés ;
- -que les équipements propres aux opérations soient pris en charge par les lotisseurs ou les constructeurs et réalisés selon un plan d'ensemble de réseaux assurant l'aménagement cohérent du secteur et une articulation avec les zones avoisinantes.

Dans ce cas, les règles définies aux articles **UC 3 à UC 15** sont alors applicables.

#### **Article NA 2 : Occupations et utilisations du sol interdites**

Les constructions, installations et travaux autres que ceux visés à l'article **NA 1** ci-dessus.

### **SECTION 2 -CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

#### **Article NA 3 : Accès et voirie**

Néant.

#### **Article NA 4 : Desserte par les réseaux**

Néant.

#### **Article NA 5 : Caractéristiques des terrains**

Néant.

#### **Article NA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Néant.

#### **Article NA 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Néant.

**Article NA 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Néant.

**Article NA 9 : Emprise au sol**

Néant.

**Article NA 10 : Hauteur maximum des constructions**

Néant.

**Article NA 11 : Aspect extérieur**

Néant.

**Article NA 12 : Stationnement**

Néant.

**Article NA 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés**

Néant.

**SECTION 3 -POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**Article NA 14 : Coefficient d'occupation du sol**

Néant.

**Article NA 15 : Dépassement du coefficient d'occupation du sol**

Sans objet.